



MDP

DECISION N°465 (MARCHES PUBLICS)

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES- OUVRAGE » DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'AVANT-GARDE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L242-1 et A.243-1 du Code des assurances et leurs textes subséquents,

Vu l'opération de travaux démarrée en juillet 2025, dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente de l'Avant-garde,

Considérant l'intérêt de souscrire une assurance « Dommages-ouvrage » pour couvrir les désordres et dommages de nature à :

- compromettre la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction
- affecter l'ouvrage dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement et le rendre impropre à sa destination
- affecter la solidité d'un élément d'équipement indissociable des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert,

Considérant que cette assurance permettra à la collectivité une indemnisation rapide par l'assureur avant toute recherche de responsabilité en cas de sinistre suite à la réception des travaux, ainsi qu'un recours contre l'entreprise réalisé directement par l'assureur,

Considérant l'offre de la compagnie SMACL Assurances, pour un montant de 12 615,29 € HT soit 13 750,67 € TTC,

Le Maire,

D E C I D E

- **d'accepter et de signer** l'offre proposée par la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex, pour un montant de 12 615,29 € HT soit 13 750,67 € TTC.

La somme sera prélevée au compte 6162 du budget de fonctionnement de la collectivité.

Pompey, le 22 octobre 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 21/10/2025
Transmis à la Préfecture le 27/10/2025